

**PROCES-VERBAL DE SÉANCE**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du jeudi 19 février 2026 – 19h30**  
**Salle Communale**

Date de convocation : **le 13 février 2026**

Monsieur le Maire, président de séance, ouvre la séance à 19h30 et propose à l'assemblée de désigner Delphine BANIÈRES en qualité de secrétaire de séance.

**Delphine BANIÈRES désignée secrétaire de séance procède à l'appel.**

**Présents en début de séance :** Arnaud HUMBERT-DROZ, Isabelle LEFEBVRE, Philippe VALENTIN, Magali CABARROU, Raymond PROT, Delphine BANIÈRES, Émile GALBANI, Karine CARBONNAUX, Benjamin DUMAS, Samir KIREDA, Sophie HIMEUR David LECLERC, Maxime PLOT, Rémi LIVOLSI, Laure TOURET, Paul POUGEARD du LIMBERT, Laure SOUTOUL

**Absents excusés ayant donné procuration : 1**  
Guillaume PERTHUIS donne procuration à Laure SOUTOUL

**Absents excusés :** Laura TUZET

**Absents non excusés :**

**Lesquels forment la majorité des membres en exercice.**

Rappel : Le quorum doit être atteint au moment « de la mise en discussion » de chacun des points de l'ordre du jour et lorsque la majorité des membres présents physiquement est réunie lors de la séance.

Effectif légal : **19**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **19**

Nombre de conseillers municipaux présents au Conseil **en début de séance : 18**

Procurations **en début de séance : 0**

Le Maire, Arnaud HUMBERT-DROZ, indique que chaque conseiller a reçu par courriel le 18 février 2026, le procès-verbal du conseil municipal du 20 janvier 2026 et le soumet à l'approbation de l'assemblée.

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JANVIER 2026**

**LE PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 20 JANVIER 2026 EST APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

## **Ordre du jour du conseil municipal**

1. Reprise des concessions abandonnées dans les cimetières Saint-Lautier et Maravals – choix de l'entreprise pour les travaux de remise en état
2. Renouvellement de l'adhésion SOLEVAL
3. Convention de partenariat entre communes – Jeux des 6 clochers – Modification
4. Renouvellement du matériel informatique de la bibliothèque – demande de subvention
5. Achat mutualisé de consoles Switch et de jeux vidéo – Réseau des Médiathèques de l'Hers – demande de subvention
6. Partenariat pour l'organisation d'ateliers découverte des métiers du bâtiment avec la Fédération Française du Bâtiment de la Haute-Garonne et la Fédération Compagnonnique
7. Opération d'ordre non budgétaire – régularisation d'une écriture comptable concernant le SIVOS

### **1. Reprise des concessions abandonnées dans les cimetières Saint-Lautier et Maravals – Choix de l'entreprise pour les travaux de remise en état**

#### **Exposé des motifs :**

Monsieur le Maire rappelle que, par la délibération n° 57-2025, le conseil municipal a autorisé la reprise des concessions funéraires en état d'abandon situées dans les cimetières de Saint-Lautier et de Maravals, conformément aux dispositions des articles L. 2223-17 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Cette décision s'inscrivait dans une démarche de remise en état des espaces concernés, afin de répondre aux besoins croissants en concessions et d'assurer une gestion durable des cimetières communaux.

Les formalités administratives préalables ont été accomplies dans les règles. À ce titre, la reprise matérielle des concessions peut désormais être engagée.

Monsieur le Maire informe que la reprise matérielle implique plusieurs étapes réglementairement encadrées :

- ♦ L'exhumation des restes mortels, suivie de leur transfert en ossuaire communal ou leur crémation, dans le respect des articles R. 2213-30 à R. 2213-34 du CGCT ;
- ♦ La démolition des monuments funéraires (stèles, caveaux, chapelles) et des signes distinctifs, ainsi que l'enlèvement des matériaux, conformément à l'article L. 2223-18 du CGCT ;
- ♦ L'optimisation des espaces repris, incluant leur réaménagement pour permettre la création de nouvelles concessions.

Monsieur le Maire précise que les matériaux issus des monuments démolis deviennent, après reprise, la propriété de la commune (domaine privé communal), qui en dispose librement, sous réserve des règles de réutilisation ou de recyclage applicables.

Afin de garantir la transparence dans les procédures ainsi qu'efficacité dans l'exécution des travaux, la commune a sollicité quatre entreprises spécialisées pour le chiffrage des travaux, selon les opérations suivantes :

- ♦ Relevage des tombes et exhumation des corps ;
- ♦ Démolition des monuments et caveaux ;
- ♦ Proposition d'aménagements optimisant le nombre de concessions créées.

Les offres ont été analysées selon des critères objectifs :

- Coût global ;
- Délais d'exécution ;
- Garanties techniques (méthodologie, respect des normes funéraires) ;
- Qualité de la proposition d'aménagement (optimisation des espaces, phasage des travaux).

À l'issue de cette analyse, l'offre des Pompes Funèbres Garonnaises, situées 1 impasse Dordac, 31650 Saint-Orens-de-Gameville, s'est avérée la plus complète et pertinente, combinant :

- Un chiffrage compétitif ;
- Une expertise technique reconnue ;
- Une proposition d'aménagement optimale des espaces libérés ;
- Un phasage réaliste des travaux, adapté aux contraintes budgétaires de la collectivité.

Les coûts estimés, hors taxes, se répartissent comme suit :

**Cimetière de Saint-Lautier** (Montant total : 18 720 € HT)

| Objet                                                                     | Coût HT              |
|---------------------------------------------------------------------------|----------------------|
| Reprise de 11 tombes pleine terre (croix métallique ou petite stèle)      | 9 570 € (870€/unité) |
| Démolition de 3 caveaux et/ou chapelles (fosse maçonnée + monument)       | 9 000 €              |
| Fourniture et pose d'une plaque commémorative (soldat fusillé à Montlaur) | 150 €                |

**Cimetière de Maravals** (Montant total : 9 420 € HT)

| Objet                                                                  | Coût HT    |
|------------------------------------------------------------------------|------------|
| 6 reprises de 6 tombes pleine terre (croix métallique ou petite stèle) | 5 220 € HT |
| Démolition d'1 caveau / chapelle (fosse maçonnée + monument)           | 3 000 € HT |
| Transformation d'un caveau en ossuaire communal                        | 1 200 € HT |

Montant global des travaux : **28 140 € HT**.

Au vu des éléments exposés, et considérant :

- la nécessité de procéder à ces reprises dans le respect de la réglementation funéraire ;
- la compétence technique et l'estimation financière de l'entreprise « Pompes Funèbres Garonnaises » ;

**Monsieur le Maire propose au conseil municipal de :**

- approuver le devis des Pompes Funèbres Garonnaises pour un montant total de 28 140 € HT ;
- autoriser le phasage des travaux sur plusieurs exercices budgétaires, avec inscription annuelle des crédits nécessaires ;
- l'autoriser à solliciter une subvention auprès du conseil départemental de la Haute-Garonne pour la reprise des concessions et pour la création de l'ossuaire à hauteur de 40% du montant des travaux ;
- lui déléguer les pouvoirs nécessaires pour signer les conventions et actes afférents à ces opérations.

**Observation/Débat : -**

**Vote du Conseil Municipal :**

|                                   |           |
|-----------------------------------|-----------|
| Effectif Légal                    | <b>19</b> |
| Nombre de membres en exercice     | <b>19</b> |
| Présents au Conseil               | <b>18</b> |
| Procuration                       | <b>0</b>  |
| Ayant pris part à la délibération | <b>18</b> |

**Résultat du vote :**

|                   |                       |                  |
|-------------------|-----------------------|------------------|
| <b>CONTRE : 0</b> | <b>ABSTENTION : 0</b> | <b>POUR : 18</b> |
|-------------------|-----------------------|------------------|

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

**2. Renouvellement de l'adhésion SOLEVAL 2026/2028**

**Exposé des motifs :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'adhésion à Soleval, agence locale de l'énergie et du climat en Sicoval sud-est toulousain, est arrivée à son terme.

Il rappelle que la commune de Montlaur est adhérente depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014 et a fait l'objet de renouvellement en 2017, 2020 et 2023.

Il rappelle que l'ALEC Soleval est une association loi 1901, créée sous l'impulsion du Sicoval et de l'ADEME.

L'ALEC Soleval a pour objet :

- de favoriser et d'entreprendre des actions visant à l'utilisation rationnelle de l'énergie, à la lutte contre le changement climatique et à la protection de l'environnement,
- d'être un espace d'information pour les particuliers et les collectivités sur les thématiques de la maîtrise de l'énergie et de l'utilisation des énergies renouvelables.

Elle a entre autres pour mission l'aide à la décision et en particulier mettre en place un Conseil en Énergie Partagé pour les collectivités adhérentes :

- suivi énergétique des équipements communaux
- accompagnement de projets.

Monsieur le Maire précise que cette convention est d'une durée de trois ans renouvelables et que le montant de la cotisation (calculée en fonction du nombre d'habitants et du nombre de points de comptage) est décidée par l'Assemblée générale annuelle de Soleval.

**Monsieur le maire propose au conseil municipal de délibérer pour :**

- Renouveler son adhésion à Soleval pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2026
- L'autoriser à signer tout document afférent à cette adhésion
- Inscrire le montant de la cotisation sur le budget communal et ce pour une durée de 3 ans (soit 2026, 2027 et 2028)

- L'autoriser dans le cadre de cette convention l'ALEC Soleval à exploiter les données fournies par ENEDIS, GRDF et les fournisseurs d'énergie à des fins de maîtrise de l'énergie pour le patrimoine communal
- nommer M. DAVID Leclerc, comme **représentant titulaire** au sein de Soleval
- nommer Mme JEANSOU Delphine comme **réfèrent technique**.

**Observation/Débat : -**

**Vote du Conseil Municipal :**

|                                   |           |
|-----------------------------------|-----------|
| Effectif Légal                    | <b>19</b> |
| Nombre de membres en exercice     | <b>19</b> |
| Présents au Conseil               | <b>18</b> |
| Procuration                       | <b>0</b>  |
| Ayant pris part à la délibération | <b>18</b> |

**Résultat du vote :**

|                   |                       |                  |
|-------------------|-----------------------|------------------|
| <b>CONTRE : 0</b> | <b>ABSTENTION : 0</b> | <b>POUR : 18</b> |
|-------------------|-----------------------|------------------|

ADOPTÉ À LA MAJORITE DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

**3. Convention de partenariat entre communes – Jeux des 6 clochers -  
Modification**

**Exposé des motifs**

Monsieur le maire rappelle que par délibération n° 46-2025 du 15 septembre 2025, le conseil municipal a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés de l'autoriser à signer la convention relative à l'organisation des « jeux des 6 clochers » et à approuver la contribution financière fixée à 1 € par habitant, soit pour la commune de Montlaur un montant total de 1828 €.

Monsieur le maire rappelle que pour l'année 2026, c'est la commune des Varennes qui accueillera cette manifestation sportive et festive.

Elle a obtenu pour le financement de cette manifestation une subvention de 1200 € du conseil départemental de la Haute-Garonne ainsi qu'une subvention de 1 000 € d'ENEDIS.

Compte-tenu du financement de l'évènement et des fonds disponibles, il est proposé à chaque commune participante (Belberaud, Fourquevaux, Montlaur, Labastide-Beauvoir, Odars et les Varennes) de réduire la participation par habitant à 0.50 € (au lieu de 1 €) soit un montant de 914 € pour la commune de Montlaur (au lieu de 1828 €)

**Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal de délibérer pour :**

- **l'autoriser à signer** la convention pour un an relative à l'organisation des « **Jeux des 6 clochers** » ;
- **abroger la délibération et ses annexes n°46-2025 du 15 septembre 2025**
- **approuver la nouvelle contribution financière** de la commune de Montlaur, fixée à **0.50 € par habitant**, soit un montant total de **914 €** ;
- **de constater** que les crédits nécessaires à cette dépense au budget 2026

**Observation/Débat :** Mme Touret s'interroge sur le motif de la subvention de 1 000€ d'Enedis. Nous n'avons pas d'élément de réponse pour l'instant.

**Vote du Conseil Municipal :**

|                                   |           |
|-----------------------------------|-----------|
| Effectif Légal                    | <b>19</b> |
| Nombre de membres en exercice     | <b>19</b> |
| Présents au Conseil               | <b>18</b> |
| Procuration                       | <b>0</b>  |
| Ayant pris part à la délibération | <b>18</b> |

**Résultat du vote :**

|                   |                       |                  |
|-------------------|-----------------------|------------------|
| <b>CONTRE : 0</b> | <b>ABSTENTION : 0</b> | <b>POUR : 18</b> |
|-------------------|-----------------------|------------------|

ADOPTÉ À LA MAJORITE DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

**4. Renouvellement du matériel informatique de la bibliothèque – demande de subvention**

**Exposé des motifs**

Monsieur le maire rappelle que la bibliothèque dispose actuellement à l'accueil d'un ordinateur exclusivement réservé à l'agent et aux bénévoles, non accessible aux usagers.

Cet outil est indispensable au fonctionnement quotidien de la bibliothèque. Il permet notamment :

- l'utilisation du logiciel Colibris : enregistrement des emprunts et retours, inscriptions des nouveaux adhérents, mise à jour des coordonnées des adhérents, suivi administratif, statistiques, calcul du taux de fréquentation et gestion des réservations de documents auprès des autres médiathèques du réseau ;
- la communication professionnelle (messagerie électronique) ;
- la préparation des animations culturelles et des accueils de publics spécifiques.

L'ordinateur actuellement en service a près de 12 ans et présente de nombreuses limites dans son utilisation quotidienne. Son ancienneté entraîne notamment :

- des lenteurs et dysfonctionnements ;
- une capacité de stockage insuffisante, ne permettant pas l'utilisation correcte de la messagerie professionnelle, ni la préparation et l'enregistrement de documents liés aux animations, projets culturels et partenariats.
- un risque d'incompatibilité avec l'évolution des outils numériques et du logiciel Colibris.

Afin de moderniser les outils informatiques de la bibliothèque et de répondre notamment aux exigences de ré-informatisation des bibliothèques liées notamment à l'essor du développement numérique, monsieur le maire propose au conseil municipal de :

- remplacer l'ordinateur de l'accueil bibliothèque par un équipement neuf et adapté à un usage professionnel

- acquérir un scanner, indispensable pour la gestion administrative, le travail en réseau et la préparation des actions culturelles

**Entendu l'exposé, Monsieur le maire propose au conseil municipal de :**

- l'autoriser à signer le devis n°DE14202 du 29 janvier 2026 de l'entreprise DTEL d'un montant de 1443.73 € HT (1732.48 € TTC) pour l'achat d'un ordinateur de bureau *HP Elite 800 G9-Mini*, d'un disque dur, d'un écran, d'une souris, d'un logiciel Microsoft Office et d'un scanner.
- lui donner délégation pour solliciter une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Occitanie et du Conseil Départemental de la Haute-Garonne

**Observation/Débat :** M. Livolsi demande s'il s'agit d'un remplacement ou d'un complément, Monsieur le Maire précise qu'il s'agit du remplacement d'un ordinateur utilisé depuis plus de 10 ans et présentant des limites.

Mme TOURET demande la marque de l'ordinateur. Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'un ordinateur fixe HP et précise qu'il s'agit de matériel informatique professionnel.

**Vote du Conseil Municipal :**

|                                   |           |
|-----------------------------------|-----------|
| Effectif Légal                    | <b>19</b> |
| Nombre de membres en exercice     | <b>19</b> |
| Présents au Conseil               | <b>18</b> |
| Procuration                       | <b>0</b>  |
| Ayant pris part à la délibération | <b>18</b> |

**Résultat du vote :**

|                   |                       |                  |
|-------------------|-----------------------|------------------|
| <b>CONTRE : 0</b> | <b>ABSTENTION : 0</b> | <b>POUR : 18</b> |
|-------------------|-----------------------|------------------|

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

**5. Achat mutualisé de consoles Switch et de jeux vidéo – Réseau des Médiathèques de l'Hers – demande de subvention**

**Exposé des motifs**

Monsieur le maire rappelle que la bibliothèque de Montlaur est membre actif du Réseau des Médiathèques de l'Hers, qui regroupe les communes de Baziège, Donneville, Montgiscard, Ayguesvives, Labastide-Beauvoir et Montlaur.

Elle assure la présidence de ce réseau pour l'année en cours, rôle qui implique une participation renforcée à la coordination, à la mutualisation des ressources et au développement d'actions culturelles à l'échelle du bassin de vie.

Monsieur le maire rappelle le Réseau des Médiathèques de l'Hers développe depuis plusieurs années des animations de type tournois Mario Kart, qui rencontrent un succès constant auprès du public, et en particulier des adolescents.

Ces actions constituent un levier fort pour :

- attirer un public adolescent souvent éloigné des bibliothèques ;
- favoriser la fréquentation des équipements culturels ;
- renforcer l'image des médiathèques comme lieux de sociabilité, de culture et de pratiques numériques.

Jusqu'à présent, ces animations ont été rendues possibles grâce au prêt ponctuel de consoles et de jeux par la Médiathèque Départementale de la Haute-Garonne, partenaire essentiel du réseau. Le réseau souhaiterait pouvoir proposer au public une programmation plus régulière de ces animations.

Ce projet répond aux enjeux suivants :

- développement de l'action culturelle en réseau ;
- élargissement et diversification des publics, notamment adolescents ;
- renforcement de la coopération intercommunale et de l'animation culturelle du territoire.

Afin de pérenniser et développer ces actions à l'échelle du bassin de vie, le réseau, conformément aux décisions prises lors du COPIL du 20 novembre 2025, souhaite acquérir deux consoles Nintendo Switch 2 ainsi que des jeux vidéo, dans une logique de mutualisation intercommunale.

L'achat serait :

- porté administrativement et juridiquement par la commune de Montlaur, en tant que présidente du réseau ;
- financé de manière mutualisée, les communes membres s'étant engagées lors des réunions de COPIL à participer financièrement.

Les consoles et les jeux vidéo, conformément au régime de la domanialité publique **seront acquis en pleine propriété par la commune de Montlaur.**

Cette acquisition sera retracée dans l'actif de la commune de Montlaur à qui il appartient d'en définir les modalités d'usages entre les communes. **Le projet de convention type joint en annexe** fixe les modalités de circulation, d'utilisation et de responsabilité du matériel.

Monsieur le maire indique que ce projet de convention type fera l'objet d'une validation définitive en COPIL Réseau des Médiathèques de l'Hers avec les communes participantes.

Le prix de cette acquisition est de **2300,20 € TTC.**

Les collectivités cocontractantes de la convention participeront aux dépenses d'investissement et de fonctionnement le cas échéant selon les termes de la convention par voie de subvention. Le montant de la participation par commune sera calculé après déduction des subventions demandées à la DRAC Occitanie et du Conseil Départemental de la Haute-Garonne et du FCTVA à hauteur de 1/6 (dans le cas où l'ensemble des communes du RMH participe) pour solder le reste à charge.

**Entendu l'exposé, Monsieur le maire propose au conseil municipal de :**

- l'autoriser à signer le devis n°D2600009 du 29 janvier 2026 de l'entreprise Game Spirit d'un montant de 1916.84 € HT (2300.20 € TTC) pour l'achat de 2 consoles Nintendo Switch2 + 2 housses de protection + 2 écrans de protection + 4 jeux de console ;
- lui donner délégation pour solliciter une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Occitanie et du Conseil Départemental de la Haute-Garonne ;

- l'autoriser à signer le projet de convention type entre les communes du Réseau des Médiathèques de l'Hers pour l'achat et l'utilisation partagée de consoles Switch2 et de jeux vidéo après validation du COPIL Réseau des Médiathèques de l'Hers.

**Observation/Débat :** M. Pougeard du Limbert ne trouve pas judicieux d'encourager les enfants à regarder les écrans et s'inquiète du risque d'addiction. M. le Maire indique que ce concours est organisé depuis plusieurs années par la médiathèque départementale, et qu'il s'agit d'une médiation qui permet d'attirer les jeunes dans un lieu de culture.

M. le Maire en profite pour mentionner le dispositif expérimental mené à destination des adolescents les mercredis après-midi, qui réunit une quinzaine de jeunes.

**Vote du Conseil Municipal :**

|                                   |           |
|-----------------------------------|-----------|
| Effectif Légal                    | <b>19</b> |
| Nombre de membres en exercice     | <b>19</b> |
| Présents au Conseil               | <b>18</b> |
| Procuration                       | <b>0</b>  |
| Ayant pris part à la délibération | <b>18</b> |

**Résultat du vote :**

|                                                                      |                                                                                             |                  |
|----------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|
| <b>CONTRE : 2</b><br>M. Paul Pougeard du Limbert<br>Mme Laure Touret | <b>ABSTENTION : 3</b><br>Mme Laure Soutoul<br>M. Guillaume Perthuis<br>M. Philippe Valentin | <b>POUR : 13</b> |
|----------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

**6. Partenariat pour l'organisation d'ateliers découverte des métiers du bâtiment avec la Fédération Française du Bâtiment et des Travaux Publics de la Haute-Garonne et la Fédération Compagnonnique Occitanie**

**Exposé des motifs**

Monsieur le maire donne la parole à Mme Carbonnaux, qui expose aux membres du conseil municipal que dans le cadre de sa politique jeunesse, la commune de Montlaur, en partenariat avec la **Fédération Française du Bâtiment et des Travaux Publics de la Haute-Garonne** et la **Fédération Compagnonnique régionale Occitanie**, organise en mars et avril 2026 des ateliers découverte des métiers du Bâtiment au Centre de Formation d'Apprentis (CFA) de Plaisance-du-Touch.

Les ateliers se dérouleront sur 4 demi-journées le 18 mars, 25 mars, 1<sup>er</sup> avril et 8 avril 2026 de 14h00 à 17h00.

Monsieur le maire précise que ces ateliers seront gratuits et entièrement pris en charge financièrement la Fédération du Bâtiment de la Haute-Garonne. La commune s'engage mettre à disposition un agent périscolaire pour l'encadrement des jeunes participants sur les temps de trajet aller/retour en bus (entre le collège Jacques Prévert de Saint-Orens-de-Gameville et le CFA de Plaisance-du-Touch)

Ces ateliers s'adressent aux jeunes de notre territoire (élèves de 3<sup>ème</sup> scolarisés au collège de Saint-Orens de-Gameville) et visent à leur offrir une immersion concrète dans les métiers du bâtiment et

du compagnonnage, encadrée par des professionnels et des formateurs qualifiés afin de découvrir notamment les métiers de menuiserie, métallerie, plomberie, maçonnerie.

Ces ateliers pourront accueillir 10 participants maximum sur le cycle global et sur inscription préalable et permettront aux jeunes participants de fabriquer des niches à oiseaux.

**Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal de délibérer pour :**

- l'autoriser à signer la convention de partenariat avec la Fédération Française du Bâtiment et des Travaux Publics de la Haute-Garonne et la Fédération Compagnonnique régionale Occitanie

**Observation/Débat :** M. Le Maire précise que si l'objectif de 10 jeunes n'est pas atteint d'ici la fin du mois, un appel sera élargi aux communes avoisinantes.

M. Pougeart du Limbert trouve cela très bien car cela permet la découverte de métiers manuels qui ne seront pas remplacés par l'intelligence artificielle.

**Vote du Conseil Municipal :**

|                                   |  |           |
|-----------------------------------|--|-----------|
| Effectif Légal                    |  | <b>19</b> |
| Nombre de membres en exercice     |  | <b>19</b> |
| Présents au Conseil               |  | <b>18</b> |
| Procuration                       |  | <b>0</b>  |
| Ayant pris part à la délibération |  | <b>18</b> |

**Résultat du vote :**

|                   |                       |                  |
|-------------------|-----------------------|------------------|
| <b>CONTRE : 0</b> | <b>ABSTENTION : 0</b> | <b>POUR : 18</b> |
|-------------------|-----------------------|------------------|

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

**7. Opération d'ordre non budgétaire – régularisation d'une écriture comptable concernant le SIVOS**

**Exposé des motifs**

Monsieur le maire explique que conformément à la réglementation de l'instruction de la M57, il est nécessaire de procéder à une écriture d'ordre **non budgétaire** afin **de régulariser** une écriture dans les comptes du comptable public relatif à la participation de la commune au remboursement d'un prêt souscrit par le SIVOS, organisme dissous depuis le 31 décembre 2011.

Le montant de l'écriture à régulariser est de 62 626.42 € au débit c/168758 et un crédit du c/1068.

Monsieur le maire rappelle que les écritures non budgétaires ne donnent lieu à aucune prévision budgétaire sur le budget primitif ni à l'émission de titres ou de mandats. Il s'agit d'une constatation par **certificat administratif** de l'ordonnateur des écritures comptables à transmettre au comptable.

| 15200- MONTLAUR -                                    |                        |                |                       |                         |
|------------------------------------------------------|------------------------|----------------|-----------------------|-------------------------|
| Identification de la fiche - Auxiliaire 900114230221 |                        |                | Fiche définitive      |                         |
| Numéro Comptable                                     | Numéro ordonnateur     | Numéro Prêteur | Imputation du capital | Imputation des intérêts |
| 900114230221                                         | 123200 16875           |                | 168758                |                         |
| Objet                                                | MIGRATION COMPTE 16875 |                | Nature                | ordinaire               |
| Organisme Prêteur                                    | SIVOS                  |                |                       |                         |
| Monnaie                                              | Euro                   |                | ICNE                  | €                       |
| Montant de l'emprunt                                 | 62.626,42 €            |                | Frais de dossier      | €                       |
| Taux d'intérêts                                      | 4,15 %                 |                | Taux                  | fixe                    |
| Capital restant dû                                   | 62.626,42 €            |                | Mise à disposition    | 03/11/2008              |
| Première échéance                                    |                        |                | Périodicité           |                         |
| Durée                                                | mois                   |                | Mode de paiement      | Virement BDF            |
| Autorisation Paiement                                | Oui                    |                | Durée résiduelle      | mois                    |

**Observation/Débat :** Cette opération est transparente.

**Vote du Conseil Municipal :**

|                                   |           |
|-----------------------------------|-----------|
| Effectif Légal                    | <b>19</b> |
| Nombre de membres en exercice     | <b>19</b> |
| Présents au Conseil               | <b>18</b> |
| Procuration                       | <b>0</b>  |
| Ayant pris part à la délibération | <b>18</b> |

**Résultat du vote :**

|                   |                       |                  |
|-------------------|-----------------------|------------------|
| <b>CONTRE : 0</b> | <b>ABSTENTION : 0</b> | <b>POUR : 18</b> |
|-------------------|-----------------------|------------------|

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

***Monsieur le maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et déclare la séance levée à 20h10.***

Hors conseil, M. Pougeard du Limbert prend la parole pour son dernier conseil municipal. Il souhaite au maire et à la commune du succès et de la réussite. « Bon vent ».

M. le Maire précise qu'un prochain conseil municipal se tiendra le 9 mars, souligne le travail effectué pendant cette mandature, même si elle a débuté dans la douleur avec la crise sanitaire du Covid et a connu beaucoup de difficultés.

**Liste des délibérations adoptées lors de la séance du 19 février 2026**

**D n°04-2026 :** Reprise des concessions abandonnées dans les cimetières Saint-Lautier et Maravals – choix de l'entreprise pour les travaux de remise en état

**D n°05-2026 :** Renouvellement de l'adhésion SOLEVAL

**D n°06-2026 :** Convention de partenariat entre communes – Jeux des 6 clochers – Modification

**D n°07-2026 :** Renouvellement du matériel informatique de la bibliothèque – demande de subvention

**D n°08-2026 :** Achat mutualisé de consoles Switch et de jeux vidéo – Réseau des Médiathèques de l’Hers – demande de subvention

**D n°09-2026 :** Partenariat pour l’organisation d’ateliers découverte des métiers du bâtiment avec la Fédération Française du Bâtiment de la Haute-Garonne et la Fédération Compagnonnique

**D n°10-2026 :** Opération d’ordre non budgétaire – régularisation d’une écriture comptable concernant le SIVOS

*Délibérations du 19 février 2026 certifiées exécutoires par le maire compte tenu de leurs transmissions en préfecture et de leurs publications le 5 mars 2026*

*Delphine BANIÈRES*  
*Secrétaire de séance*

*Arnaud HUMBERT-DROZ*  
*Maire de Montlaur*